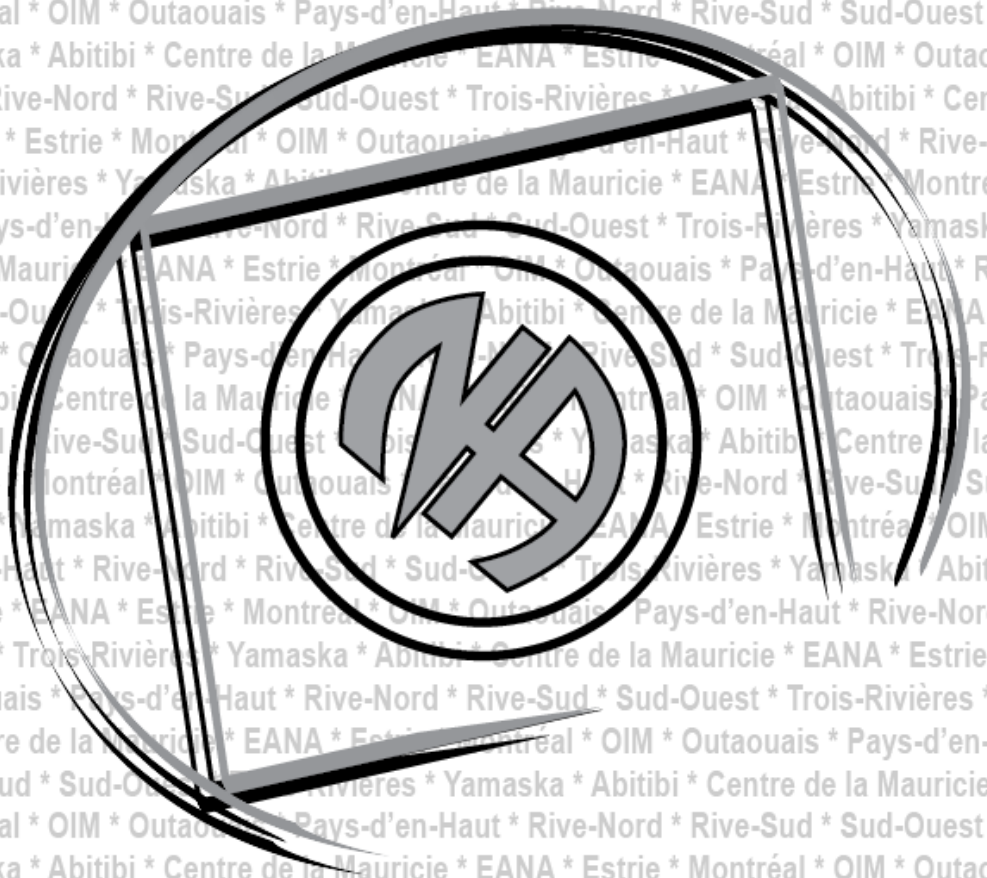


Procédures d'assemblée



- Le Consensus
- Réunion / Déroulement / Quorum
- Droit de vote et droit de parole
- Propositions
- Vote

Table des matières

Le Consensus, un choix spirituel	3
Le Consensus, une procédure	4
7.1. Réunions	5
7.2. Déroulement	5
7.3. Quorum	5
7.4. Appel d'une décision	6
7.5. Droit de vote et droit de parole	6
7.6. Propositions	6
7.7. Débat d'une proposition	6
7.8. Proposition urgente	7
7.9. Référer une proposition (pour information ou recommandation)	7
7.10. Dépôt d'une proposition	7
7.11. Amendements	7
7.12. Vote	7

Le consensus, un choix spirituel

Dans Narcotiques Anonymes nous accordons beaucoup d'importance à la conscience de groupe, car nous savons que c'est par elle qu'une puissance supérieure réussit à s'exprimer. Les décisions éclairées et spirituelles ne sont pas sujets de conflits ou de divisions, elles favorisent l'unité en nous centrant sur notre bien commun. Nous souhaitons tous que notre fraternité grandisse de façon harmonieuse, afin de mieux transmettre le message à un plus grand nombre de dépendant.

Pour plusieurs d'entre nous, à nos débuts dans le service, avoir raison était souvent plus important que le bien-être de N.A. Il nous arrivait même de perdre la raison pour avoir raison. Avec l'expérience nous avons compris que l'unité de N.A. était essentielle à la réussite de tout projet, les bonnes idées n'étant pas garantes de succès.

Choisir le consensus, c'est choisir de mettre en application nos principes spirituels. C'est choisir l'ouverture aux autres. C'est choisir d'écouter et d'apprendre des points de vue minoritaires plus tôt que de les ignorer. C'est accepter de se rallier en faisant confiance à la sagesse de la conscience de groupe.

Nous, du comité de service régional du Québec choisissons le consensus comme mode de prise de décision, confiant que notre puissance supérieure nous guidera dans les décisions à prendre.

Le consensus, une procédure

- les décisions par consensus ne s'appliqueraient pas aux élections (demeurent à 2/3) ni aux demandes devant être référées aux CSL ou groupes (50% + 1, 1 vote par CSL)
- Étapes :
 - Amener des points de décision et non des propositions.
Les points de décision sont remodelés au fur et à mesure des discussions en groupe (plutôt que par des amendements sur une proposition).
 - Faire ressortir « l'intention » du point de décision
 - Test du consensus
 - Consensus atteint=mise en œuvre
 - Non atteint : questionnements soulevés, blocage, discussions
 - Acceptation (se signale en demeurant silencieux)
 - acceptation avec réserves (avoir des réserves mais pouvoir vivre avec la décision du groupe). S'il existe des réserves significatives, une modification de l'intention et/ou reformulation peut être apportée
 - retrait : ne pas pouvoir approuver l'intention mais être prêt à la laisser passer.
Les préoccupations des membres qui se retirent sont habituellement traitées par des modifications à l'intention. 25% et plus de retrait indique que l'intention ne passe pas, qu'elle doit être reformulée ou déléguée afin d'être retravaillée.
 - Blocage : ne pas pouvoir appuyer l'intention car contraire aux principes ou traditions.
Une explication devra être fournie sur lequel des principes ou traditions est violé. Discussion évolutive. Système de l'unanimité moins 3 (U-3). Si le consensus est bloqué, le groupe conserve sa position antérieure ou ne fait rien.
 - Si le consensus n'est pas atteint et que la situation le permet, l'idéal est d'en reparler à la prochaine réunion.
 - Si le consensus n'est pas atteint et que la situation demande une prise de décision, un vote peut trancher la question avec une acceptation minimale de 75%.

7. PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

7.1. Réunions

7.1.1. L'assemblée du Comité de Service Régional du Québec de Narcotiques Anonymes se réunit tous les deux mois, le dernier week-end des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, et novembre;

7.1.2. Les réunions débutent à 10 h le samedi, pour se terminer à 18 h et recommencent à 9 h le dimanche, pour se terminer à 17 h;

7.1.3. Les réunions devraient toujours comprendre quatre parties principales :

- Les rapports des officiers du C.E.;
- Les rapports des Comité de Service Local;
- Les rapports des sous-comités du C.S.R.Q.N.A.;
- Et un atelier de service.

7.1.4. Toute absence doit être signifiée préalablement au coordonnateur du C.S.R.Q.N.A. ou en son absence à tout autre membre du C.E.

7.2. Déroulement

7.2.1. Après la présentation de chacun des rapports: (des membres du C.E., des responsables de sous-comités et des Membres du Comité Régional (MCR)) il y aura une période de questions;

7.2.2. Si une proposition ainsi que le but de la proposition figure dans un rapport, elle sera débattue et votée après la période de questions sur le rapport;

7.2.3. Le dimanche, il y aura un point à l'ordre du jour intitulé « commentaires sur l'assemblée pour les gens impliqués » afin de favoriser l'atmosphère de la réunion et d'éviter des commentaires négatifs en dehors de la réunion et ce, afin de favoriser l'implication;

7.2.4. À la fin de chacune des sessions de travail de l'assemblée régionale, (arrêts pour le dîner et en fin de journée), les non-participants se verront accorder un droit de parole.

7.2.5. Les intervenants devraient toujours s'adresser au coordonnateur et non pas à l'un ou l'autre des participants de la réunion;

7.2.6. On traitera des questions de fonds sans jamais faire allusion aux personnes qui pourraient être concernées;

7.2.7. On s'en tiendra toujours au sujet débattu en évitant de déborder sur d'autres questions.

7.3. Quorum

7.3.1. Le quorum sera constitué de la majorité simple soit cinquante pour cent plus un (50%+1) des droits de vote constitué par :

- Le nombre des C.S.L. membres;
- Le nombre des sous-comités permanents;
- Les droits de vote du C.E.

7.3.2. Le quorum sera pris au début de la réunion régionale soit le samedi matin et sera tenu jusqu'à la fin du dimanche même si les membres s'absentent.

7.4. Appel d'une décision

- 7.4.1. On peut en tout temps faire appel d'une décision de la personne qui coordonne l'assemblée (du coordonnateur (président d'assemblée)) au cours d'un débat;
- 7.4.2. On ne discute pas cet appel mais, un vote est immédiatement pris pour décider si le coordonnateur avait raison ou non, et si sa décision sera maintenue ou corrigée.

7.5. Droit de vote et droit de parole

- 7.5.1. Tous les participants de la table régionale ont le droit de parole et le droit de vote, à l'exception du coordonnateur, du coordonnateur adjoint et des représentants de l'extérieur;
- 7.5.2. Le coordonnateur peut, exceptionnellement, accorder un droit de parole à des non participants lorsque ceux-ci peuvent amener des points d'information ou des demandes dont aurait à disposer la table régionale;
- 7.5.3. Tout Comité de Service Local membre du C.S.R.Q.N.A. devrait être représenté à toutes les réunions de l'assemblée du C.S.R.Q.N.A. par son M.C.R. et ou son adjoint. Les deux devraient préférablement être présents.
- 7.5.4. Une personne autre que le coordonnateur, coordonnateur adjoint, MCR et MCR adjoint peut représenter un sous-comité ou CSL si mandaté par celui-ci. (Un officier autre que le coordonnateur et son adjoint peuvent représenter un sous-comité « dûment mandaté par son sous-comité » sans droit de vote mais un droit de parole en tout temps.)
- 7.5.5. Les personnes élues acquièrent immédiatement le titre de participants à la table régionale, et donc de membres votants, à la suite de la période d'élection.

7.6. Propositions

- 7.6.1. Le C.E. ou un sous-comité ramène une ou des propositions à la table régionale, qu'elle soit inscrit aussi au rapport du coordonnateur et/ou adjoint ainsi que le but de la proposition;
- 7.6.2. Toute proposition, autre que celles incluses dans un rapport doit être amenée par écrit, appuyée par un membre votant de la table régionale représentant une autre instance de service que celle du proposeur et remise au secrétaire pour être recevable et discutée;
- 7.6.3. Les propositions rédigées au cours de la réunion régionale seront lues à la fin de la réunion, elles seront jointes à l'envoi du procès-verbal (sauf pour une proposition présentée comme urgente). Elles seront mises à l'ordre du jour de la réunion régionale suivante pour discussion et adoption;

7.7. Débat d'une proposition

- 7.7.1. Avant de débattre le pour et le contre d'une proposition, les participants peuvent poser des questions et fournir des éléments d'information sans jamais essayer de convaincre de voter pour ou contre la proposition;
- 7.7.2. Lorsque tous ont été adéquatement informés du fonds de la question, le coordonnateur donnera la parole aux intervenants pour et contre;
- 7.7.3. Il n'y aura pas plus de trois opinions pour et trois opinions contre d'émisses;
- 7.7.4. Une fois les opinions émises on procédera à la lecture de la proposition et au vote.

7.8. Proposition urgente

7.8.1. Il y aura explication de l'urgence, la table régionale étant ensuite invitée à voter sur l'urgence de discuter de la proposition présentée;

7.8.2. Si l'urgence est acceptée, la proposition est alors immédiatement considérée, débattue et votée;

7.9. Référer une proposition (pour information ou recommandation)

7.9.1. La proposition pour référer une proposition doit être appuyée et on doit préciser l'instance de service responsable de faire une recommandation.

7.10. Dépôt d'une proposition

7.10.1. Le dépôt d'une proposition met un terme au débat concernant cette proposition;

7.10.2. La proposition de dépôt doit être expliquée et débattue;

7.10.3. La proposition de dépôt doit comprendre un délai pour ramener la proposition dont on demande le dépôt;

7.10.4. Pour toute proposition d'urgence, référée et mise en dépôt il peut y avoir un débat et un vote.

7.11. Amendements

7.11.1. Un amendement et un sous-amendement pourront être amenés à une proposition en cours de débat;

7.11.2. Si l'amendement ou le sous-amendement est jugé recevable par le coordonnateur, c'est-à-dire de nature à améliorer ou préciser une proposition, le coordonnateur ouvre un nouveau débat portant exclusivement sur l'amendement ou le sous-amendement;

7.11.3. La même procédure s'applique à ce débat sur un amendement ou sous-amendement que s'il s'agissait d'une proposition. On en dispose aussi de la même manière;

7.11.4. Un amendement ou sous-amendement peut cependant être inclus dans la proposition principale sans qu'il n'y ait discussion, si personne ne s'y objecte;

7.11.5. Suite à l'adoption d'un amendement celui-ci est joint à la proposition principale. La proposition amendée suit la procédure normale de débat d'une proposition.

7.12. Vote

7.12.1. Les votes se prennent à main levée :

- À l'exception des élections qui se font par vote secret
- À moins d'une décision contraire de la table;
- À moins qu'il ne s'agisse d'un vote par appel tout particulièrement lorsque les M.C.R. ramènent le résultat du vote de leur C.S.L. sur une question qui leur a été posée.

- 7.12.2.** La majorité des deux tiers (2/3) est requise pour toutes les décisions de la table régionale;
- 7.12.3.** Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le décompte des votes;
- 7.12.4.** Lorsqu'il y a un taux d'abstention de plus de 25% lors d'un vote, la période de question et de discussion est rouverte et le vote repris.
- 7.12.5.** Il est possible pour un participant se retirer d'un vote lorsqu'il y a conflit d'intérêt